

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
N° 3/2020

TABLE DES MATIERES

JURISPRUDENCE

Banque et marchés financiers

- 1° Opérateur de système – Compte de règlement – Insaisissabilité – Caractère absolu et général – Finalité – Loi du 10 novembre 2009, art. 111(5) ; Loi du 1er août 2001, art. 20. 695
- 2° Compte de règlement – Notion – Statut du teneur de compte – Opérateur de système – Dépositaire central de titres – Licence bancaire – Loi du 10 novembre 2009, art. 107 (14) ; Loi du 1er août 2001, art. 20 ; Règlement (UE) 909/2014 du 23 juillet 2014, art. 18.1 et 54(3)(a). 695

Divorce

- Logement familial – Occupation après le divorce – Indemnité – Modalité d'exécution en nature de la responsabilité parentale (non) – Obligation pour le juge de fixer une indemnité – Evaluation – Critères – C. civ., art. 253. 751

Droit de la famille

- Autorité parentale – Evaluation de l'intérêt de l'enfant – Droit d'expression de l'enfant – Prise en considération de l'opinion de l'enfant – Opposition de l'enfant – Portée – Obligation de proposer des solutions permettant le maintien ou la reprise des liens entre parent et enfant – Convention relative aux droits de l'enfant, art. 3 § 1, 9 § 1 et 12. 757

Droit international privé

- Exécution des décisions étrangères – Exequatur – Nature – Effets – NCPD, art. 677. 733

Droit pénal

- 1° Droit pénal général – Infraction – Éléments constitutifs – Élément moral – Portée de l'élément moral en cas de silence de la loi – Transgression matérielle de la loi commise librement et consciemment – Présomption – Présomption établie par le seul constat de la transgression de la loi – Présomption réfragable – Objet de la preuve à rapporter par l'auteur pour renverser la présomption – Preuve d'une cause de justification – Insuffisance de la seule preuve du caractère non délibéré de la transgression – Nature de la preuve à rapporter par l'auteur pour renverser la présomption – Preuve complète non exigée – Auteur pouvant se limiter à une invocation crédible de faits pertinents – C. pén., art. 1er et 71-2. - **Avec les conclusions du Parquet général.** 657

- 2° Droit pénal spécial – Délit prévu par l'article 107 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Construction illicite – Élément moral – Élément moral présumé par le constat du caractère illicite de la construction – Présomption réfragable – Présomption pouvant être renversée par l'invocation crédible d'une cause de justification – Présomption ne pouvant être renversée par la seule invocation du caractère non délibéré de la violation de la loi – Loi du 19 juillet 2004, art. 107. - **Avec les conclusions du Parquet général.** 657
- 3° Droit pénal spécial – Vol simple – Soustraction – Notion – Prise de possession – Déplacement (non) – C. pén., art. 461 et 463. 703
- 4° Incitation à la haine – Élément moral – Messages incitant à commettre des actes par haine (non) – C. pén., art. 457-1. 727

Filiation

- 1° Action en recherche de paternité – Cas d'ouverture limités (non) – Preuve par tous moyens – Examen des empreintes génétiques – Conditions – Preuve préalable de relations sexuelles pendant la période légale de conception (non) – Droit de l'enfant de connaître ses parents – Primauté de l'intérêt de l'enfant – C. civ., art 340 ; Convention relative aux droits de l'enfant, art. 3 et 7 ; CEDH, art. 8. 743
- 2° Recherche de paternité – Examen des empreintes génétiques – Refus injustifié de concours – Insuffisance comme preuve de la paternité – C. civ., art. 340 ; NCPC, art. 60. 743

Mandat

- 1° Obligations – Obligation de révéler la qualité de mandataire – Omission – Conséquence – Mandataire contractuellement lié au tiers contractant – C. civ., art. 1984. 677
- 2° Mandat salarié – Responsabilité du mandataire – Non-accomplissement de la mission – Présomption de faute – Exonération – Force majeure – Désaccord persistant entre les parties – Exonération (non) – C. civ., art. 1991 et 1992. 718

Notaire

- 1° Responsabilité civile – Fonction d'officier public – Responsabilité délictuelle – Mandat des clients – Vente d'un immeuble – Paiement des créanciers – Responsabilité contractuelle – C. civ., art. 1991 et 1992. 718
- 2° Détention de fonds d'autrui – Placement sur un compte bancaire – Obligation de négocier un taux d'intérêt avantageux – Loi du 9 décembre 1976, art. 8 et 10. 718

Prêt

Prêt à usage – Charge de la preuve – Prêteur – Immatriculation d'un véhicule automobile – Présomption de propriété – Paiement du prix d'achat du véhicule – Renversement de la présomption (non) – C. civ., art. 1875 et s. 680

Prévention et gestion des déchets

- 1° Producteur de la pollution – Détenteur de la pollution – Notions – Pollution en hydrocarbures du sol et du sous-sol de terrains – Loi du 17 juin 1994, art. 3. 709
- 2° Producteur des déchets – Responsabilité sans faute – Charge de la preuve – Victime – Loi du 17 juin 1994, art. 29 et 30. 709

3° Coût de l'élimination des déchets – Débiteurs – Détenteur – Producteur – Loi du 17 juin 1994, art. 15. 709

Procédure civile et commerciale

1° Référé – Référé conservatoire et de remise en état – Conditions – Absence de contestations sérieuses – Condition non exigée de façon formelle – Pertinence de l'examen des contestations sérieuses pour apprécier le respect des conditions d'application de ce type de référé – NCPC, art. 933, al. 1, première phrase. - **Avec les conclusions du Parquet général.** 663

2° Instance – Principal – Notion – Voies de recours – Limitation aux décisions ayant tranché tout ou partie du principal – Prise en considération du seul dispositif – Motifs mêmes décisives (non) – Loi du 18 février 1885, art. 3; NCPC, art. 53; C. civ., art. 1351. 670

3° Référé – Sociétés commerciales – Intervention du juge des référés – Condition – Circonstances exceptionnelles – NCPC, art. 932 et 933. 689

4° Référé – Trouble manifestement illicite – Notion – NCPC, art. 933, al. 1. 695

5° Référé – Mesures conservatoires – Condition – Preuve de l'urgence (non) – NCPC, art. 933, al. 1. 695

6° Référé – Audience extraordinaire – Demande tendant à se voir autoriser d'assigner en urgence – Rejet – Voie de recours (non) – NCPC, art. 578 et 934 al. 2. 725

7° Frais et dépens – Taxation – Régime – Voies de recours – Décret du 16 février 1807, art. 4, 5 et 6 – Règl. g.-d. du 21 mars 1974, art. 13. 733

8° Juge aux affaires familiales – Compétence – Prestations familiales – Obligation alimentaire (non) – Solidarité publique – Caisse pour l'avenir des enfants – NCPC, art. 1007-1; C. séc. soc., art. 273 (6). 737

9° Jugement – Absence de motifs – Vice de forme – Motif exprès ou implicite, incomplet ou vicieux – Nullité (non) – NCPC, art. 249. 743

10° Jugement avant dire droit – Appel immédiat (non) – Motifs constituant le soutien nécessaire du dispositif – Autorité de chose jugée – Demande de réexamen par le juge ayant ordonné une mesure d'instruction – Irrecevabilité – Possibilité d'interjeter appel avec le jugement sur le fond – Signification du jugement avant dire droit – Incidence (non) – NCPC, art. 571 et 579; C. civ., art. 1351. 743

11° Droit de la famille – Autorité parentale – Objet de la demande – Pouvoirs du juge – Indisponibilité de l'objet du litige (non) – Fondement – Intérêt supérieur de l'enfant – NCPC, art. 54. 757

Procédure pénale

Juridictions d'instruction – Décisions – Décision de renvoi – Légalité – Appréciation – Juridictions de jugement (non) – Compétence des juridictions de fond – C. pr. pén., art. 215, 217 et 408. 706

Profession d'avocat

Monopole – Ordre public – Contrat conclu en violation du monopole – Nullité – Etendue – Loi du 10 août 1991, art. 2 (2). 686

Sociétés commerciales

1° Liquidation volontaire – Clôture – Survie passive de la société pendant cinq ans – Etendue – Assemblée générale survivant à la liquidation dans les mêmes conditions que la société – Loi du 10 août 1915, art. 1400-6. 670

2° Abus de majorité – Notion – Charge de la preuve – C. civ., art. 6-1 et 1832.

689

Travail

Reclassement – Employeur occupant un effectif total d'au moins vingt-cinq travailleurs – Salarié ayant une ancienneté d'au moins dix ans déclaré inapte pour son poste de travail – Poste à risques – Reclassement professionnel interne – Possibilité de dispense en cas de preuve de préjudices graves – C. trav., art. L. 326-9 (5), L. 551-1 (1) et L. 551-3 (1).

674